

008 Conservation et gestion durable des pâturages et pastoralisme

CONSCIENT que les pâturages, qui couvrent plus de la moitié de la surface terrestre mondiale, font partie des écosystèmes les plus en péril et les moins protégés ;

RECONNAISSANT que le pastoralisme durable joue un rôle essentiel dans la conservation et la restauration des pâturages ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les pâturages et le pastoralisme durable sont une source d'avantages essentiels pour la conservation de la biodiversité, l'action climatique et le bien-être socioéconomique de centaines de millions de personnes ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les pâturages et le pastoralisme sont soumis à des menaces importantes liées aux multiples pressions qu'ils subissent et que, lorsque les systèmes pastoraux ne peuvent s'adapter aux conditions imposées de l'extérieur, il en résulte souvent un abandon des terres ou une diversification des moyens d'existence, ce qui peut conduire à une perte de biodiversité ;

NOTANT que la création d'aires protégées fondée sur des approches exclusives a toujours compromis la durabilité du pastoralisme en violant les droits des éleveurs pastoraux sur les terres, les territoires et les ressources, notamment les droits coutumiers ;

RAPPELANT la résolution 76/253 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui proclame l'année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages, invitant les États Membres et les parties prenantes à célébrer l'année en menant des activités visant à faire mieux connaître l'importance des pâturages et du pastoralisme pour la réalisation du développement durable ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 7.009 de l'UICN *Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés* (Marseille, 2020), qui demande à l'UICN de soutenir le processus visant à « désigner une Année internationale du pastoralisme et des pâturages aux Nations Unies » ;

APPRÉCIANT l'important rôle de l'Alliance globale pour l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages dans la mobilisation du soutien international pour obtenir la proclamation, et dans la collaboration entre éleveurs pastoraux et organisations de la conservation à l'échelle internationale ; et

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Décision 14.179 *Pastoralisme et espèces migratrices*, adoptée à la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et la décision 29/COP.16 *Parcours et éleveurs*, adoptée à la 16^e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), qui reconnaît les avantages socioécologiques des parcours et du pastoralisme durable ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. AFFIRME son soutien et son engagement en faveur de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages.

2. DEMANDE au Directeur général de célébrer l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages en s'employant à :

a. faire mieux connaître l'importance de la conservation et de la gestion durable des pâturages et du pastoralisme pour la réalisation du développement durable ; et

b. établir une collaboration entre l'Alliance globale pour l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages et le Secrétariat de l'UICN.

3. DEMANDE EN OUTRE au Directeur général :

a. d'intégrer la conservation et la gestion durable des pâturages et du pastoralisme dans le Programme de l'UICN, et de prévoir notamment une coopération formelle et informelle, l'élaboration de politiques et de mécanismes adaptés, et la participation des secteurs public et privé ; et

b. de s'assurer que les politiques et projets de l'UICN respectent l'intégralité des droits des éleveurs pastoraux, notamment leurs droits coutumiers sur leurs terres et ressources naturelles.

4. INVITE l'ensemble des États Membres et des organismes gouvernementaux Membres à :

a. célébrer l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages en organisant des activités visant à mieux faire connaître l'importance de la conservation et de la gestion durable des pâturages et du pastoralisme pour la réalisation du développement durable ;

b. inclure la conservation et la restauration des pâturages comme objectif prioritaire dans leurs stratégies et plans nationaux ;

c. reconnaître et garantir les droits des éleveurs pastoraux, notamment leurs droits coutumiers sur leurs terres et ressources naturelles ; et

d. adopter des politiques et des mesures juridiques contribuant à la résilience socioécologique et économique des éleveurs pastoraux.